



ARRÊTÉ

N° : 8-2018

Exécuté le : 30 MAI 2018

Affiché le : 30 MAI 2018

Visé le : 30 MAI 2018

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-19 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant ladite ordonnance ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de Communes du Canton d'Albens du 18 septembre 2014 décidant de transférer à la communauté de Communes du Canton d'Albens la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2014 portant approbation du statut de l'EPCI Communauté de Communes du canton d'Albens en matière de compétence en urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Canton d'Albens du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de l'Albanais Savoyard et définissant les objectifs et motivations de la révision et les modalités de concertation avec le public ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Canton d'Albens du 19 mars 2015 précisant les modalités de concertation avec le public et définissant les modalités de collaboration des communes ;
- Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Canton d'Albens du 15 décembre 2016 relatif aux débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et des Communautés de communes du Canton d'Albens et de Chautagne, et aux termes duquel la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communales » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac du 14 décembre 2017 décidant d'approuver le bilan de la concertation qui est joint au dossier d'enquête publique, et d'arrêter le projet de PLU Intercommunal ;
- Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLUi de l'Albanais Savoyard qui sont joints au dossier d'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier relatives au projet arrêté du PLUi de l'Albanais Savoyard à soumettre à enquête publique ;

- Vu la décision du 27 mars 2018 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant une commission d'enquête composée de :
 - Président : Monsieur Christian VENET, ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat en retraite
 - Membres titulaires : Madame Stéphanie GALLINO, hydrogéologue et Monsieur Frédéric DESROCHE, général de brigade en retraite.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard. Le PLUi comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement (écrit et graphique) et des annexes.

Ce projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation du PLUi. La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 17.04.2018. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Parmi les 28 communes membres de Grand Lac, 5 communes ont fait part de leur avis, aux dates suivantes : ENTRELACS (22 janvier 2018) – VOGLANS (12 février 2018) – PUGNY-CHATENOD (27 février 2018) ST OFFENGE (27 février 2018) et RUFFIEUX (7 février 2018). Ces avis sont joints au dossier d'enquête publique. L'avis des autres communes est réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue du délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet

Les caractéristiques principales du projet sont celles ci-après. Le Plan poursuit les objectifs et orientations qui suivent :

- permettre un développement accru et qualitatif tenant compte du positionnement attractif du territoire
- Renforcer la production de logements en favorisant la mixité sociale et générationnelle
- Maitriser la consommation foncière en s'adaptant aux besoins de développement et à la réceptivité des secteurs
- Organiser l'armature territoriale et le fonctionnement urbain de façon équilibrée entre les polarités
- Poursuivre le renforcement de l'offre en équipements, services et loisirs et favoriser leur évolution
- Soutenir l'attractivité économique et développer l'emploi
- Enrichir la qualité du cadre de vie
- Protéger et Valoriser le patrimoine naturel
- Réduire l'emprunte du développement sur l'environnement

ARTICLE 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Grand Lac est responsable juridiquement du projet d'élaboration du PLUi de l'Albanais Savoyard.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de **Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme Habitat Foncier de Grand Lac.

ARTICLE 3 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de la mise à disposition au public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard seront tenues à disposition du public pour consultation

Du 18 juin 2018 à 8h00 au 20 juillet 2018 à 17h00 précises

Dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- au siège de **Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex, du lundi au vendredi de 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
- à la **mairie d'ENTRELACS-ALBENS** – 89 place de l'église, BP 9003, Albens – 73410 ENTRELACS, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- à la **mairie déléguée de CESSENS** – Le Chef-lieu, Cessens – 73410 ENTRELACS, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- à la **mairie déléguée d'EPERSY**– 10 Place de la Mairie, Epersy – 73410 ENTRELACS, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- à la **mairie déléguée de MOGNARD**– 60 Chemin du Champ Bardin, Mognard– 73410 ENTRELACS, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- à la **mairie déléguée de SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE** – Le Chef-lieu, Saint germain La Chambotte – 73410 ENTRELACS, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- à la **mairie déléguée de SAINT GIROD** – Le Chef-lieu, Saint Girod – 73410 ENTRELACS, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- à la **mairie de LA BIOLLE** – 135 Route de la Chambotte – 73410 LA BIOLLE, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- à la **mairie de SAINT OURS** – Bassa – 73410 SAINT OURS, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Du 18 juin 2018 à 8h00 jusqu'au 20 juillet 2018 à 17h00 précises, le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site dédié <https://registre-numerique.fr/plui-albanais-savoyard> ou le site de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>.

Il est rappelé que le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans la commune de son choix ou au siège de Grand Lac. Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de Grand Lac.

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à Grand Lac et dans les mairies des communes d'Entrelacs-Albens, La Biolle et Saint Ours, aux jours et heures d'ouverture habituel, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut, obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS Cedex.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

Le Tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête présidée par Monsieur Christian VENET, ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat en retraite. Madame Stéphanie GALLINO, hydrogéologue et Monsieur Frédéric DESROCHE, général de brigade en retraite sont membres titulaires.

ARTICLE 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier de projet d'élaboration du PLUi de l'Albanais Savoyard soumis à enquête publique peuvent-être, pendant la durée d'enquête :

- consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés à l'article 3 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Pour l'élaboration du PLUi de l'Albanais Savoyard, Commission d'enquête – 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex

- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée plui-albanais-savoyard@mail.registre-numerique.fr, **exclusivement** du 18 juin 2018 à 8h00 jusqu'au 20 juillet 2018 à 17h00 précises
- consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié <https://registre-numerique.fr/plui-albanais-savoyard> **exclusivement** du 18 juin 2018 à 8h00 jusqu'au 20 juillet 2018 à 17h00 précises

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à Grand Lac et dans les mairies des communes d'Entrelacs-Albens, La Biolle et Saint Ours, aux jours et heures d'ouverture habituel, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, sera effectué dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF »
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 22 Giga-octets pour les mails et 10 Méga-octets pour celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées à la commission d'enquête par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (courriers et registres papier) sera tenu à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet <https://registre-numerique.fr/plui-albanais-savoyard> à l'exception des pièces jointes qui seront consultables dans le dossier annexé au registre papier de Grand Lac

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à Grand Lac et dans les mairies des communes d'Entrelacs-Albens, La Biolle et Saint Ours, aux jours et heures d'ouverture habituel, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

De plus, une copie des courriers adressés en communes et communes-déléguées sera annexée au registre papier de Grand Lac

ARTICLE 6 : Accueil du public par la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-dessous :

Communauté d'agglomération Grand Lac	Jeudi 21 juin 2018	13h30 – 17h00
	Lundi 2 juillet 2018	13h30 – 17h00
	Mercredi 11 juillet 2018	13h30 – 17h00
	Vendredi 20 juillet 2018	13h30 – 17h00
Commune d'Entrelacs – Albens	Mercredi 20 juin 2018	9h00 – 12h00
	Mercredi 27 juin 2018	13h30 – 17h30
	Jeudi 12 juillet 2018	9h00 – 12h00
	Jeudi 19 juillet 2018	13h30 – 19h00

Commune de La Biolle	Samedi 23 juin 2018	8h30 – 12h00
	Samedi 7 juillet 2018	8h30 – 12h00
	Vendredi 13 juillet 2018	16h00 – 17h30
	Jeudi 19 juillet 2018	8h30 – 12h00
Commune de Saint-Ours	Mardi 3 juillet 2018	16h00 – 20h00
	Mardi 10 juillet 2018	16h00 – 20h00
	Mercredi 18 juillet 2018	9h00 – 11h00
Commune déléguée de Cessens	Samedi 30 juin 2018	8h30 – 11h30
	Lundi 16 juillet 2018	15h00 – 18h30
Commune déléguée d'Epersy	Lundi 25 juin 2018	9h00 – 12h00
	Jeudi 12 juillet 2018	13h30 – 18h30
Commune déléguée de Mognard	Mardi 26 juin 2018	14h30 – 18h30
	Jeudi 12 juillet 2018	9h00 – 12h00
Commune déléguée de St-Germain la Chambotte	Vendredi 6 juillet 2018	9h00 – 12h00
	Mardi 17 juillet 2018	13h00 – 17h00
Commune déléguée de St-Girod	Jeudi 5 juillet 2018	13h30 – 17h30
	Mardi 17 juillet 2018	13h30 – 19h00

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R 123-18 du code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président de Grand Lac, le dossier d'enquête avec son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, son avis et ses conclusions motivées.

Le président de la commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- au siège de Grand Lac
- dans les mairies des communes d'Entrelacs, La Biolle et Saint Ours
- à la Préfecture de la Savoie

aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS Cedex.

ARTICLE 9 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Président de Grand Lac, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie, désignés ci-après :

- ⇒ **Le DAUPHINE LIBERE**
- ⇒ **L'HEBDO des SAVOIE**

Cet avis sera affiché notamment au siège de Grand Lac et dans les panneaux d'affichages de la commune d'Entrelacs-Albens, des communes déléguées de Cessens, Epersy, Mognard, Saint Germain La Chambotte, Saint Girod et des communes de La Biolle et de Saint Ours.

Il sera en outre publié par tous autres procédés en usage à Grand Lac et dans l'ensemble des communes et communes déléguées citées ci-avant.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de Grand Lac <http://www.grand-lac.fr> et le site dédié <https://registre-numerique.fr/plui-albanais-savoyard>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de Grand Lac et des maires des communes d'Entrelacs, La Biolle et de Saint Ours.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours des 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

ARTICLE 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du PLUi de l'Albanais savoyard pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête et sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

ARTICLE 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le président de Grand Lac et Messieurs les Maires des communes d'Entrelacs, La Biolle et St Ours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Messieurs les Maires des communes d'Entrelacs, La Biolle et St Ours
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, Monsieur Christian VENET

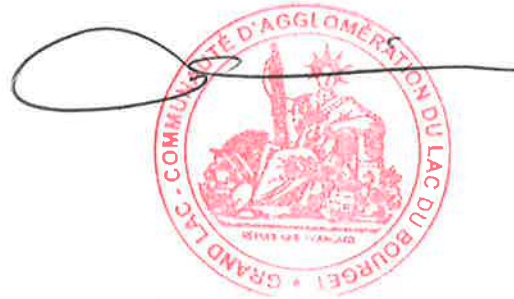
Cette décision sera affichée dès signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt, au titre de contrôle de la légalité en Préfecture de la Savoie.

Cette décision, une fois affichée, pourra être contestée :

1. Soit par recours gracieux, auprès du Président de Grand Lac adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ; le délai de 2 mois pour saisir le juge commencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.
2. Soit par recours contentieux, par introduction d'une Instance auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, Place de Verdun. dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité

Aix-les-Bains, le 28 mai 2018

Le Président,
Dominique DORD



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Albanais Savoyard

Date de transmission de l'acte : 30/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2018

Numéro de l'acte : ar362 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180528-ar362-AR

Date de décision : 28/05/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

